Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_50-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_5_50

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC et Loïc TOURBOT.

Excusées : Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Daphné HERMES (pouvoir à François MOREAU)

Date de convocation : 24 juin 2026

Objet :
Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Route de Keranhoat VC8

Monsieur Gérard LE MEUR, Adjoint au maire en charge des réseaux, informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Keranhoat (VC8), une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pencran afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ELECTRIFICATION Effacement	150 000,00 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	50 000,00 € HT
COMMUNICATION ELECTRONIQUE enfouissement coordonné option B	40 000,00 € HT
Soit un total de	**240 000,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	168 000,00 € HT
Financement de la commune :	
– ELECTRIFICATION Effacement	0,00 € HT
– ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	32 000,00 € HT
– COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	48 000,00 € HT
Soit un total de	**80 000,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_50-DE

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 48 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Les réseaux de communications électroniques étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, une convention de maitrise d'ouvrage mandatée précisant les modalités administratives et financières de l'opération doit également être signée avec la CAPLD.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1er : **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Keranhoat,**

Article 2 : **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 80 000,00 €,**

Article 3 : **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Article 4 **: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage mandatée conclue avec la CAPLD et ses éventuels avenants.**

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie conforme au registre,

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU